

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD1245

présenté par  
Mme Brulebois

-----

### ARTICLE 4 BIS

Après le mot : « recyclables », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« permettant de réaliser des économies d'énergie et de minimiser leur contribution aux émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments et produits qu'ils conçoivent. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les économies d'énergie ne doivent pas être le seul critère auquel les élèves sont sensibilisés : il est nécessaire de les sensibiliser également au critère de l'empreinte carbone, conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique.